

2026ARR047

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue du Pouey

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU La demande du 13/03/2026 de l'entreprise ENSIO, représenté par Monsieur Quentin LAGARDE.

CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de travaux d'ouverture des chambres télécom pour tirage d'un câble fibre optique pour le lycée Adriana avenue du Pouey, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Du 23/04/2026 au 24/04/2026, le stationnement sera interdit, la circulation sera alternée manuellement et la vitesse sera limitée à 30 km/h avec basculement sur chaussée opposée avenue du Pouey au niveau de la zone des travaux pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise. L'entreprise est autorisée à stationner les véhicules sur la zone des travaux.
- ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise ENSIO, 19 avenue de Bagnères 65190 Tournay pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 : > Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 02/04/2026

Le Maire,
Gisèle VINCENT

